

# REGLEMENT INTERIEUR

## OBJET

### Article 1

Institut Européen des Substances Végétales (IESV) domicilié 20, rue Emeriau - 75015 Paris, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 32 59 09156 59 et numéro de Siret 751 112 327 000 26 auprès du préfet de région d'Ile-de-France. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par L'Institut Européen des Substances Végétales (IESV) et ce, pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires

## DISCIPLINE

Article 2 - Les horaires de formation sont fixés par l'Institut Européen des Substances Végétales (IESV) et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 3 - Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans les locaux de la formation en état d'ivresse ;
- de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de la formation ;
- de quitter la formation sans motif ;
- sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 - Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 5 - Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Fait à Paris, Le 30 août 2016  
Dr Eric LORRAIN, président de l'IESV

